

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA06-14002

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES PARCS

VU les articles 130, 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des travaux en immobilisations prévus au programme triennal des immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du 7 mars 2006, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 1 300 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES PARCS

L'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions a été obtenue le 19 avril 2006 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché aux bureaux accès Montréal de l'arrondissement et publié dans les journaux Progrès Villeray et journal Saint-Michel du 30 avril 2006, ainsi que dans le journal Nouvelles Parc-Extension News du 6 mai 2006.